



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2019-055

PUBLIÉ LE 1 MARS 2019

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-03-01-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Marc GILLET,
Chef par intérim de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction
Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-03-01-004

Arrêté portant délégation de signature
à Monsieur Marc GILLET,
Chef par intérim de l'Unité Territoriale des
Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de
Provence-Alpes-Côte d'Azur



PREFET DES BOUCHES DU RHONE

PREFECTURE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission Coordination Administrative
RAA N°

Arrêté portant délégation de signature
à **Monsieur Marc GILLET**,
Chef par intérim de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur **Pierre DARTOUT**, en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 14002481 portant mutation de Monsieur **Marc GILLET**, Architecte urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône, DRAC PACA, à compter du 1^{er} mai 2014 ;

Vu la décision du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 22 janvier 2019 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Marc GILLET**, Architecte urbaniste de l'Etat, Architecte des bâtiments de France, Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

Monuments historiques – Immeubles	
Décision d'autorisation ou refus de travaux sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble monument historique classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'Urbanisme	Art. L. 621-32 et R 621-96 du Code du Patrimoine Art. R. 422-2 du Code de l'Urbanisme Art. 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007

Sites	
Avis préalable sur demande de travaux en site inscrit hors permis de démolir	Art. L. 341-1, L. 341-7, L. 341-10 du Code de l'Environnement Art. L. 630-1 du Code du Patrimoine Art. R. 341-9 du Code de l'Environnement
Décision d'autorisation ou de refus de travaux en site classé, champ déconcentré	Art. R. 341-10 du Code de l'Environnement Art. R. 341-11 du Code de l'Environnement Art. R. 422-2 et R. 425-17 du Code de l'Urbanisme

Publicité, Enseignes	
Autorisations d'enseignes	Art. L. 581-6, L. 581-8 et 9, L. 581-44, R. 581-9 à R. 581-21 du Code de l'Environnement

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- 1- les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- 2- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- 3- les lettres d'observations valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
- 4- les courriers adressés aux ministres et aux parlementaires.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Marc GILLET**, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 sera assurée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, par :

- * Madame **Cécile MARTIN-RAFFIER**, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France,
- * Monsieur **Olivier BLANC**, Architecte et urbaniste de l'État, Architecte des bâtiments de France.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 13-2018-01-23-001 du 23 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 5:

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 1^{er} mars 2019

Le Préfet

signé

Pierre DARTOUT